

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction interrégionale de la Mer  
Manche Est – mer du Nord

Le Havre, le 10 octobre 2018

Mission de coordination des politiques publiques  
de la mer et du littoral

Le Directeur interrégional de la mer

à

Nos réf. : 020/MICO/2018  
Vos réf. : votre courriel du 9 août 2018  
Affaire suivie par : Virginie Mayor  
[virginie.mayor@developpement-durable.gouv.fr](mailto:virginie.mayor@developpement-durable.gouv.fr)  
[mico\\_dirm-memn@developpement-durable.gouv.fr](mailto:mico_dirm-memn@developpement-durable.gouv.fr)  
Tél. 02 35 19 97 63: Fax :

Commissariat général au  
développement durable

Point focal de la France pour l'application de la  
convention d'Espoo

**Objet** : consultation au titre de la convention d'Espoo sur le projet « Norfolk Vanguard Offshore Wind Farm » (Royaume-Unis) - VATTENFALL Wind Power Ltd.

**PJ** : 1 annexe

Les autorités britanniques (the Planning Inspectorate – PINs) ont accepté pour instruction, le projet « Norfolk Vanguard Offshore Wind Farm » déposé par la société VATTENFALL Wind Power Ltd. Le projet consiste en la création d'un parc éolien en mer d'une puissance de 1800 MW (entre 90 et 200 éoliennes) au sud de la mer du Nord.

Au titre de la convention d'Espoo, la France est consultée pour émettre ses observations sur les potentiels impacts environnementaux transfrontaliers et les mesures prises pour en limiter les impacts. Les enjeux français susceptibles d'être impactés sont des enjeux de préservation de la biodiversité marine d'intérêt communautaire et de cohabitation entre ce parc et les activités de pêches maritimes professionnelles.

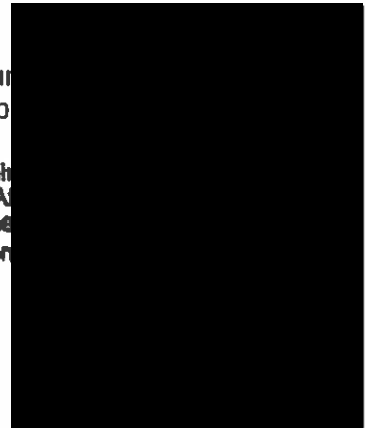
Si le projet seul n'est pas de nature à générer des impacts significatifs sur ces enjeux, le développement croissant des activités « offshore » en Manche Est et mer du Nord pourrait induire des niveaux d'impacts notables liés au cumul des effets. A ce jour, la nécessité d'évaluer ces derniers est incontestable, même si je suis conscient qu'elle reste une difficulté pour les porteurs de projet dans sa mise en pratique (absence de méthode, développement échelonné des projets,...).

Vous trouverez mes observations détaillées en annexe.

Mes services restent à disposition du Planning Inspectorate pour tout renseignement complémentaire. Ils peuvent, à cet égard, prendre contact avec la Mission de coordination des politiques publiques de la mer et du littoral à l'adresse de messagerie suivante : [mico.dirm-memn@developpement-durable.gouv.fr](mailto:mico.dirm-memn@developpement-durable.gouv.fr)

Le directeur  
p

L'Admi  
des A  
Ale  
Directeur inter



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction interrégionale de la mer  
Manche Est – mer du Nord

Le Havre, le 10 octobre 2018

**AVIS DE LA DIRMer MEMNor**

**Norfolk Vanguard Offshore Wind Farm  
VATTENFALL Wind Power Ltd**

annexe au courrier n°020/MICO/2018 du 10 octobre 2018

**1 - ÉVALUATION DES INCIDENCES AU TITRE DE NATURA 2000 (HABITATS  
REGULATION ASSESSMENT)**

Au regard des missions dont la Direction interrégionale de la mer Manche Est – mer du Nord a la charge, et s'agissant notamment de celle de pilotage de la mise en œuvre de la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM), il est rappelé que le plan d'action pour le milieu marin de la sous-région marine Manche-mer du Nord (PAMM MMN), dont les objectifs environnementaux visent l'atteinte ou le maintien du bon état écologique des eaux marines d'ici 2020, est opérationnel depuis avril 2016. Ces objectifs ont vocation à soutenir, entre autre, la préservation des enjeux liés à la protection et conservation de la biodiversité au titre des directives cadres n°92/43/CEE (dite directive « Oiseaux ») et n°2009/147/CE (dite directive « Habitats/Faune/Flore »).

Le projet « Norfolk Vanguard Offshore Wind Farm » est susceptible d'induire des effets pouvant impacter des espèces ayant justifié la désignation des sites naturels français au titre des directives ci-avant mentionnées. Les mesures de réduction prises peuvent néanmoins rendre acceptables les impacts du projet sur ces espèces migratrices à une large échelle et sensibles aux effets d'un parc éolien en mer. Malgré tout, le développement croissant des projets « *offshores* » en Manche Est- mer du Nord, impose dorénavant une évaluation des impacts liés aux effets cumulés de ces projets.

VATTENFALL Wind Power Ltd a produit un rapport de pré-cadrage de l'évaluation des incidences au titre de la réglementation Natura 2000. Cet exercice de pré-cadrage permet d'identifier les réels enjeux de préservation des intérêts communautaires britanniques et d'autres Etats membres de l'Union Européenne risquant d'être impactés par le projet.

La lecture de ce rapport de pré-cadrage, nous amène à formuler les observations suivantes :

## 1.1 - Les oiseaux marins

Pour cet exercice de pré-cadrage, VATTENFALL Wind Power Ltd retient environ 85 sites d'intérêt communautaire pour les oiseaux. Trois sites français figurent sur la liste, à savoir :

- ZPS n°FR2510099 « Falaises du Bessin occidental » à environ 445 km du projet
- ZPS n°FR2510047 « Baie de Seine occidentale » à environ 429 km du projet
- ZPS n°FR2310045 « Littoral seino-marin » à environ 315 km du projet

Il est nécessaire que les deux ZPS les plus proches du projet, pour lesquelles des espèces sont susceptibles de fréquenter l'aire d'étude du projet, soient prises en compte. Il s'agit des :

- ZPS n°FR3112006 « Bancs des Flandres » à environ 175 km du projet
- ZPS n°FR3110085 « Cap Gris-Nez » à environ 210 km du projet

Ces deux sites sont d'importance pour un certain nombre d'espèces d'oiseaux marins.

### 1.1.1 - ZPS FR3112006 « Bancs des Flandres »

Cette zone joue un rôle fonctionnel important (alimentation) pour la Mouette tridactyle et la Mouette mélanocéphale. Ces deux espèces sont à ce titre un enjeu prioritaire de conservation pour ce site.

Par ailleurs, le Goéland brun, le Goéland marin et le Goéland cendré nichent sur le site de « Bancs des Flandres » et donc entretiennent une relation fonctionnelle vitale avec le site, ce qui en font des espèces à enjeu fort en termes de conservation.

Enfin, en période internuptiale, le secteur concentre un flux migratoire très élevé. Ainsi, le Fou de bassan est très observé à l'automne, mais également le Guillemot de troïl, le Pingouin torda et le Plongeon catmarin.

### 1.1.2 - ZPS FR3110085 « Cap Gris-Nez »

La région du Nord de la France accueille la plus grande colonie française de Mouette tridactyle. En période nuptial, la ZPS « Cap Gris-Nez » est un site d'importance nationale pour la reproduction de cette espèce ainsi que pour le Fulmar boréal. Une colonie importante de Goéland argenté est également présente sur ce secteur.

En période internuptiale, le site est d'importance nationale pour l'hivernage du Plongeon catmarin et la migration du Fou de bassan, du Guillemot de troïl et du Pingouin torda.

### 1.1.3 - Autres sites

Les ZPS FR2310045 « Littoral seino-marin » et FR3110038 « Estuaire de la Canche » ont été considérées au final comme trop éloignées par VATTENFALL pour que le projet soit susceptible d'avoir un impact sur les espèces ayant justifié la désignation de ces sites. Certes, individuellement le projet peut n'avoir aucun impact lié au risque de collision ou effet barrière, mais dans un contexte de développement croissant des énergies marines renouvelables en Manche et mer du Nord (France, Angleterre, Allemagne, Belgique, Pays-Bas), la conduite de l'évaluation des impacts liés aux effets cumulés des projets se devrait de considérer les espèces migratrices ayant justifié la désignation de ces sites Natura 2000.

#### 1.1.4 - Conclusion

Au regard des éléments d'appréciation ci-avant cités et des engagements de la France auprès de l'Europe en termes de conservation des oiseaux d'intérêt communautaire (directive cadre « Oiseau ») et du maintien ou de l'atteinte du bon état écologique des eaux marines (directive cadre stratégie pour le milieu marin)<sup>1</sup>, la justification de l'absence d'incidence notable sur les espèces ayant justifié la désignation des sites ZPS FR3112006 « Bancs des Flandres » et ZPS FR3110085 « Cap Gris-Nez », est à fournir. De plus, l'évaluation des impacts liés à l'effet barrière du projet doit être mieux considéré à l'échelle du projet et être produite également au titre des impacts induits par le cumul des projets.

Ainsi, en s'appuyant notamment sur les résultats des campagnes d'observations conduites, les distances de prospection alimentaire<sup>2</sup> et la sensibilité des oiseaux aux effets d'un projet éolien offshore<sup>3</sup> (risque collision, effet barrière, effets déplacement), nous estimons qu'il est nécessaire de reprendre l'évaluation des incidences sur les espèces suivantes pour consolider les résultats :

la Mouette tridactyle, le Fou de bassan, le Goéland argenté, le Goéland marin, le Goéland brun, le Guillemot de troil, le Pingouin torda, le Plongeon catmarin, le Fulmar boréal.

En fonction des résultats, ces derniers feront ou non l'objet d'une évaluation des incidences appropriée pour laquelle nous souhaiterions, le cas échéant, être consultés.

Enfin, le manque de connaissance sur les phénomènes migratoires des oiseaux ainsi que la révision éventuelle à la hausse des niveaux d'impacts sur les espèces ci-avant citées, devraient inciter le porteur de projet à mettre en place des suivis environnementaux venant conforter les résultats de l'évaluation a priori des impacts.

#### 1.2 - Les mammifères marins

Le principal effet, pouvant notamment se cumuler avec d'autres projets offshore, est la modification de l'ambiance sonore sous-marine induit par les travaux de mise en place des fondations. Un certain nombre de sites communautaires français ont été considérés dans l'exercice de pré-cadrage, dont naturellement le plus proche, à savoir le SIC FR3102002 « Bancs de Flandres » (situé à 162 km du projet). Pour autant, les espèces de mammifères marins ayant justifié la désignation de ce site, le marsouin commun, le phoque gris et le phoque veau-marin, n'ont pas été retenues pour la future évaluation car considérés en dehors du rayon de perturbation acoustique (modification comportement - TTS), à savoir :

- 26 km selon la JNCC<sup>4</sup> pour le marsouin commun
- 5,4 km pour le phoque gris et le phoque veau-marin.

En phase de construction, la société VATTENFALL Wind Power Ltd prévoit un certain nombre de mesures de réduction du bruit à la source ainsi qu'un protocole de surveillance.

1 Le projet se situe essentiellement dans le secteur 1 « Mer du Nord méridionale et détroit du pas de Calais » au sein duquel des enjeux écologiques au titre de la DCSMM ont été identifiés et hiérarchisés. Ainsi, situé sur la principale route migratoire des oiseaux marins, ce secteur 1 représente une zone d'hivernage d'intérêt national, voire international pour les oiseaux marins notamment les alcidés, goélands et mouettes. De manière générale, c'est un lieu de passage incontournable pour les migrations des espèces. On y dénombre également une part importante de Mouette tridactyle (> 33% des effectifs nationaux d'où un enjeu majeur), de Fulmar boréal (> 10%) en reproduction.

2 Thaxter et al, 2012 : Seabird foraging ranges as a preliminary tool for identifying candidate Marine Protected Areas. *Biological Conservation* 156 (2012) 53-61.

3 Furness et al, 2013 – Bradbury et al, 2014

4 Joint Nature Conservation Committee

## **2 - LES ACTIVITES DE PECHE MARITIMES PROFESSIONNELLES**

L'impact lié aux effets cumulés du report de pêche vers d'autres secteurs sur les flottilles de pêches maritimes françaises est évalué de mineur. La faible fréquentation de la zone par ces derniers rend en effet cohérent ce niveau d'impact.

Néanmoins, les navires néerlandais disposant de droits historiques d'accès à la bande des 6-12 MN français, des reports de flottilles, même faible, sont à craindre en Manche Est. Il est rappelé que cette zone est déjà fortement saturée et confrontée à de sérieux problèmes de cohabitation.